

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 COMITE SYNDICAL DU 1er AVRIL 2021**

Nombre de délégués :
 - en exercice : 12 - présents : 6
 - pouvoir(s) : 1 - absent(s) : 6

L'an deux mil vingt-et-un, le premier avril à 15h00, le Comité du syndicat OUEST 35, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni en Mairie de GUICHEN.

Le quorum est réduit au tiers en vertu de l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 et un délégué peut recevoir 2 pouvoirs.

PRÉSENTS :

MONTFORT-COMMUNAUTÉ		
SM EAU DE LA FORÊT DE PAIMPONT	David MOIZAN	
SM SIAEP LES BRUYÈRES	Rémi PITRÉ	Thierry BRIAND (suppléant)
REDON AGGLOMÉRATION	Fabrice SANCHEZ	Jean-Luc GUILLAUME
SIE PAYS DE BAIN	Yves THÉBAULT	

ABSENT(S) : Fabrice DALINO, Joseph THÉBAULT (Excusé), Murielle DOUTÉ-BOUTON (Excusée), Patrick BAUDY (Excusé), André CROGUENNEC (Excusé), Joël JUTEL ;

POUVOIR(S) : Murielle DOUTÉ-BOUTON a donné pouvoir à David MOIZAN.

**2021-09 – Interconnexion vers le Syndicat Mixte EAU DE LA FORÊT DE PAIMPONT et EAU DU MORBIHAN
 Passage en terrains privés – indemnisation des propriétaires et exploitants**

Le 19 février 2021, les membres de la CAO ont choisi le groupement d'entreprises SADE (Mandataire) / OUEST TP pour réaliser les travaux de canalisation (Lot 1) pour un montant de 1 049 475 € HT.

Préalablement à ces travaux, il convient d'obtenir un droit de passage de canalisation sur plusieurs parcelles privées. S'agissant de parcelles agricoles, il est d'usage d'indemniser à la fois le propriétaire et l'exploitant pour les dégâts aux cultures et / ou la perte d'exploitation.

Pour les propriétaires, la base proposée est une indemnisation d'un euro (1,00 €) par mètre linéaire.

Pour les exploitants, la Chambre d'Agriculture dispose d'une charte avec une méthode pour indemniser les exploitants. Il est proposé d'indemniser les exploitants sur la base de cette charte.

Le géomètre EGUIMOS sera chargé de réaliser les calculs et de préparer les conventions.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Comité Syndical AUTORISENT le Président :

- . **A conclure les conventions de passage qui s'avèreraient nécessaires ;**
- . **A indemniser :**
 - **Les propriétaires sur la base d'un euro (1,00 €) par mètre linéaire ;**
 - **Les exploitants sur la base de la charte de la Chambre d'Agriculture.**

Acte rendu exécutoire après :
 - Envoi en Préfecture le : 16/04/2021
 - Notification ou publication le : 16/04/2021

Pour extrait conforme
 Le Président,
 Rémi PITRÉ

